

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi, 6 juillet 2015 à 20 h dans la grande salle de l'édifice municipal des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Régis Pilote
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIIN 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIIN 2015
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 177-15 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI SOMMAIRE ET PRÉCISER LES LIEUX D'IMPLANTATION DE CET ABRI À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE », D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À CETTE MÊME ANNEXE, D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'USAGE DE PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ET D'AJOUTER CE MÊME USAGE EN ZONE F-10
5. AVIS DE MOTION « IDENTIFICATION DE MGR FÉLIX-ANTOINE SAVARD À TITRE DE PERSONNAGE HISTORIQUE »
6. TRAVAUX TECQ
7. RÉOLUTION PAARM
8. RÉOLUTION PAERRL
9. RÉOLUTION SIGNATURE DU PROCHAIN PACTE FISCAL
10. ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR TABLES DE PIQUE-NIQUE À LA HALTE ROUTIÈRE DE LA PATINOIRE
11. MANDAT ETUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I – PROJET RANG STE-CATHERINE
12. RENOUELEMENT CONTRAT GARAGE MARTIN GAUDREAULT – RANG ST-ANTOINE
13. RENOUELEMENT CONTRAT GARAGE MARTIN GAUDREAULT – ROUTES MUNICIPALES
14. DÉROGATION MINEURE – 45, CHEMIN DES GRANDS-VENTS
15. DÉROGATION MINEURE – 203 RUE DES SAULES
16. PISCINE – CAMP LE MANOIR
17. RÉOLUTION TRAVAUX À VENIR
18. IMPLANTATION DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME ACCÈS-LOISIR (PERSONNE DE 18 ANS ET PLUS), PAR LA TABLE EN LOISIRS DE LA MRC DE CHARLEVOIX
19. RÉOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION D'APPAREILS SONORES DANS LES BLEUETIÈRES EXPLOITÉES PAR M. CONSTANT TREMBLAY DANS LE RANG ST-JOSEPH
20. PROLONGATION DE L'OFFRE D'ACHAT SUCCESSION MME ANGÈLE TREMBLAY
21. MISE EN COLLECTION
22. REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR
23. DEMANDE DE DON
 - PLACE AUX JEUNES
 - RÉSIDENCE DES POSSIBLES
24. REPRÉSENTATION
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

104-07-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

105-07-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2015

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soit adopté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2015 soit adopté.

106-07-15 Adoption des comptes

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BELL CANADA	227.39 \$
BELL MOBILITÉ (CELL. PIERRE: 19.44\$ LINDA: 48.18\$)	67.62 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	94.13 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	49.94 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	550.40 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	421.30 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	40.00 \$
FQM	304.68 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	5 905.32 \$
POSTES CANADA	212.42 \$
SONIC	588.60 \$
VISA	158.21 \$
	<hr/>
	8 661.35 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	99.99 \$
BELL MOBILITÉ	400.77 \$
BRIGADE DES POMPIERS GARDE:1116\$ INT:395\$ PRAT:635\$ TEMPS HOMME 860\$	3 006.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	46.57 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	356.61 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	8 504.00 \$
	<hr/>
	12 413.94 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	99.99 \$
BELL MOBILITÉ (CELL GRÉGOIRE)	48.18 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	634.49 \$
CLERMONT DODGE CHRYSLER	5 155.90 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4.57 \$
DUFOUR LA MALBAIE	160.91 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	79.91 \$
EMCO	2 053.91 \$
ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC.	23 063.28 \$
ESSO	1 537.68 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	6 002.38 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	89.68 \$

GARAGE EDMOND BRADET INC.	2 068.12 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	62.09 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	63.74 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	864.27 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	862.26 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	1 328.00 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX INC.	30.27 \$
PIÈCES D'AUTO LA MALBAIE INC.	1 571.74 \$
PROMOTEK	287.59 \$
RÉAL HUOT INC.	3 373.95 \$
TETRA TECH	337.00 \$
	<hr/>
	49 779.91 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	2 169.26 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	574.31 \$
	<hr/>
	2 743.57 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ (CELL)	40.25 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 223.68 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	414.82 \$
RÉAL HUOT	990.57 \$
SANI-PLUS INC.	174.67 \$
	<hr/>
	4 843.99 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	95.93 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
FQM	42.39 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	302.62 \$
	<hr/>
	443.93 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

G.M. RÉSIDUELLES - MRC CHARLEVOIX	44 358.00 \$
	<hr/>
	44 358.00 \$

LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	103.24 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	205.83 \$
GRAFIKAR	1 092.26 \$
GRAVEL ET TREMBLAY INC.	91.98 \$
HYDRO-QUÉBEC	826.47 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX INC.	331.13 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	12 609.00 \$
	<hr/>
	15 259.91 \$

URBANISME

MRC DE CHARLEVOIX	41 075.00 \$
POSTES CANADA	92.00 \$
	<hr/>
	41 167.00 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 515.63 \$
	<hr/>
	3 515.63 \$

PROJET HÔTEL DE VILLE

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	246.32 \$
	<hr/>
	246.32 \$

DONS	
CONSEIL CULTURE RÉGIONS QUÉBEC ET CHAUD.	
APPAL.	1 000.00 \$
	1 000.00 \$
TOTAL	184 433.55 \$

107-07-15 Adoption du règlement n° 177-15 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie minimale pour la construction d'un abri sommaire et préciser les lieux d'implantation de cet abri à l'annexe 2 « terminologie », d'ajouter la définition de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique et d'ajouter ce même usage en zone F-10

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a jugé favorable de modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'abris sommaires sur des terrains de plus petites superficies;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre le développement d'un projet d'ensemble écotouristique sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite uniformiser l'usage forestier pour ces zones F-09 et F-10;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2015 et qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement a été tenue ce 10 juin 2015;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 20 juin 2015, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 177-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n°177-15 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme du présent règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UN ABRI SOMMAIRE À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE », D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À CETTE MÊME ANNEXE, D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'USAGE DE PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES F-09 ET F-10 » et porte le numéro 177-15.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie minimale pour la construction d'un abri sommaire et préciser les lieux d'implantation de cet abri à l'annexe 2 « Terminologie », d'ajouter la définition de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique par l'ajout de la section 6 au chapitre 4 et de modifier les usages autorisés dans les zones forestières F-09 et F-10.

4. MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI SOMMAIRE ET PRÉCISION DES LIEUX D'IMPLANTATION DE CET ABRI À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE ».

La définition d'abri sommaire à l'annexe 2 « Terminologie » est modifiée de manière à permettre la construction dudit abri sur les terrains boisés d'une superficie minimale de 5 hectares. La définition est aussi modifiée de manière à permettre l'implantation des abris sommaires dans les zones forestières non boisées (champs), à condition qu'ils soient rattachés à une activité d'exploitation de produits agricoles ou non ligneux sur ledit terrain.

La définition se lira dorénavant comme suit :

ABRI SOMMAIRE :

« Bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé. L'abri sommaire doit être constitué d'un seul plancher, ne comporter aucune fondation et ne doit pas être pourvu d'eau courante. La superficie d'emprise au sol du bâtiment ne peut excéder vingt mètres carrés (20 m²) en zone agricole et trente-et-un mètres (31 m²) dans les autres zones. *De plus, il doit être construit sur un terrain boisé d'une superficie minimale de cinq hectares (5 ha). Dans le cas d'un terrain non boisé situé en zone forestière, la construction d'un abri sommaire est également autorisée sur une superficie minimale de cinq hectares, mais il doit être rattaché à une activité d'exploitation de produits agricoles ou non ligneux sur ledit terrain. »*

5. AJOUT DE LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE ».

L'annexe 2 (Terminologie) du règlement de zonage n° 117-11 est modifié à la section de la lettre « P », afin d'intégrer le terme « projet d'ensemble écotouristique » et sa définition.

La définition se lira comme suit :

« Vaste propriété d'un seul tenant, composée majoritairement d'espaces naturels et d'équipements récréatifs comprenant de petites unités d'hébergement commercial pour une location à court terme et pouvant accueillir un bâtiment principal offrant des services (casse-croûte, café, buanderie, chambre pour préposé). La propriété doit avoir une dimension minimale de 6 hectares et doit être contigüe à une rue publique. La tenure, la planification, la gestion et la mise en valeur relèvent d'une seule entité. »

6. MODIFIER LE CHAPITRE 4 « NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À CERTAINS USAGES » AFIN D'Y AJOUTER LA SECTION 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUES.

Le chapitre 4, « Normes relatives aux bâtiments principaux ainsi qu'à certains usages », est modifié afin d'ajouter la section 6, intitulée : Dispositions particulières applicables aux projets d'ensemble écotouristiques.

Les articles 4.30, 4.31, 4.32, 4.33, 4.34, 4.35, 4.36, 4.37, 4.38 et 4.39 sont créés à l'intérieur de cette nouvelle section afin de préciser les normes applicables aux projets d'ensemble écotouristiques. Elles se liront textuellement comme suit :

Art. 4.30 Usage applicable au projet d'ensemble écotouristique.

Un projet d'ensemble écotouristique ne peut être associé à d'autres groupes d'usages que celui du « récréatif intensif ».

Art. 4.31 Superficie minimale de la propriété

Une superficie d'au moins six hectares (6 ha) est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble écotouristique.

Art. 4.32 Architecture des unités

Les unités d'habitation visées par ce règlement sont apparentées aux cabines touristiques. Sur l'ensemble de leur superficie, elles peuvent être composées d'un espace fermé, fenêtré sur une ou plusieurs façades, et dans lequel on retrouve une petite cuisinette, une ou deux chambres et une salle d'eau. Les entrées peuvent être accessibles par une porte conventionnelle ou patio. Il peut aussi y avoir une galerie ou un patio connexe à l'habitation.

Les unités peuvent être installées sur fondation ou être élevées sur pilotis à l'épreuve du gel.

Art. 4.33 Normes d'implantation des unités

Chaque unité d'habitation doit respecter les marges de recul suivantes relativement aux lignes de propriétés :

Marge avant : 50 mètres

Marges latérales : 20 mètres

Marges arrière : 20 mètres

Entre chaque unité, une marge de recul d'au moins 25 mètres doit être respectée.

Art. 4.34 Nombre d'unités permises

Au total, il ne peut y avoir plus de 18 unités d'habitation sur l'ensemble d'un projet d'ensemble écotouristique.

Art. 4.35 Superficie et hauteur des unités

La superficie des unités doit être de 10 m² au minimum et de 60 m² au maximum.

La hauteur ne doit pas excéder 1 étage et demi, soit 4,5 mètres.

Art. 4.36 Norme d'implantation du bâtiment principal

Les marges de recul avant doivent avoir un minimum de 50 mètres et un maximum de 300 mètres.

Les marges de recul latéral doivent être au minimum de 20 mètres.

Art. 4.37 Superficie et hauteur du bâtiment principal

La superficie maximale du bâtiment principal ne doit pas excéder 120 m².

Sa hauteur doit être de 6 mètres au maximum.

Art. 4.38 Normes pour chemin d'accès aux unités d'habitation

Le chemin d'accès à l'ensemble des unités présentes sur le territoire du projet d'ensemble écotouristique, y compris le bâtiment principal, doit être d'une largeur minimale de 4 mètres. Cette largeur doit être de 5 mètres aux endroits où le rayon de courbure de la route est supérieur à 30 degrés.

La structure de la chaussée doit aussi permettre aux véhicules d'utilité publics (véhicule de nettoyage sanitaire, camion de pompier, ambulance) d'y rouler aisément, sans provoquer de l'orniérage.

Art. 4.39 Aménagement de l'espace boisé

Une bande boisée d'un minimum de 10 mètres doit être conservée en bordure avant du terrain, soit le long de la route 362.

80 % de la superficie de terrain doit rester à l'état naturel. (Le calcul se fait en soustrayant à la superficie totale du terrain, la superficie cumulative des bâtiments incluant une bande de 10 mètres autour de ces bâtiments).

7. MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES FORESTIÈRES F-09 ET F-10.

7.1 USAGES EN ZONE F-09

Les usages autorisés dans la zone F-09 sont modifiés pour y autoriser l'usage A-05 : Forestier, en sus des usages déjà autorisés. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille F-09 vis-à-vis l'usage A-5 afin de permettre cet usage.

La grille des spécifications jointe au présent règlement à l'annexe 1 reflète ces modifications.

7.2 USAGES EN ZONE F-10

Les usages autorisés dans la zone F-10 sont modifiés pour y autoriser deux nouveaux usages en sus des usages déjà autorisés. Tout d'abord, l'usage A-05 : Forestier est autorisé comme nouvel usage. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille des spécifications en zone F-10, vis-à-vis l'usage A-5.

L'usage récréatif intensif est également ajouté aux usages autorisés, mais limité à l'usage bien particulier qu'est celui des projets d'ensemble écotouristiques. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille des spécifications en zone F-10, vis-à-vis la colonne R-2 Intensif, avec la note (A) à côté du point.

La référence suivante est ajoutée à la section Note, en contrebas de la grille des spécifications : *Seul l'usage « projet d'ensemble écotouristique » est autorisé, conformément aux dispositions contenues dans la section 6 du chapitre 4, « Dispositions relatives aux projets d'ensemble écotouristiques ».*

La grille des spécifications jointe au présent règlement à l'annexe 2 reflète ces modifications.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

108-07-15 Avis de motion « Identification de Mgr Félix-Antoine Savard à titre de personnage historique »

Régis Pilote conseiller, donne avis de la présentation, pour adoption, lors de la séance régulière du Conseil le 8 septembre 2015, un règlement portant le numéro 178-15 visant à identifier à titre de personnage historique, Monseigneur Félix-Antoine Savard.

1. Identification du personnage historique

Monseigneur Félix-Antoine Savard est un prêtre, professeur, écrivain et poète québécois, né à Québec le 31 août 1896 et décédé au même endroit, le 24 août 1982. Il a œuvré dans la région de Québec, Saguenay de même que celle de Charlevoix.

Prêtre fondateur de la paroisse de Clermont en 1935, il fut vicaire des paroisses de Bagotville, Sainte-Agnès et La Malbaie. Il publia en 1937, *Menaud*, maître-draveur, identifié comme l'un des plus importants romans de la littérature nationaliste. Ce roman est l'une de ses principales réalisations qui le rendit célèbre et lui permit d'être lauréat de l'Académie française. Il fut aussi le

fondateur de la Papeterie Saint-Gilles, entreprise de fabrication artisanale de papiers faits main de toute sorte, présente aux Éboulements, dans le secteur Saint-Joseph-de-la-Rive.

2. Motifs de l'identification

Trois motifs justifient la mention de Félix-Antoine Savard à titre de personnage historique :

- Félix-Antoine Savard, à titre d'auteur du célèbre roman Menaud, maître-draveur, publié chez Fides en 1937, et de nombreux autres ouvrages écrits dans un français qui nous fait honneur;
- Félix-Antoine Savard, à titre de professeur, puis de doyen de la Faculté des lettres de l'Université Laval (1950-1957), cofondateur en 1944 des archives de folklore de l'université Laval;
- Félix-Antoine Savard, à titre de fondateur de la première papeterie fait main au Canada en 1965 et qui a inspiré en 1992 la création de la Société internationale des économusées, actuellement répartie dans 5 pays d'Europe du Nord et dans le Canada, comptant 70 économusées.

3. Date d'entrée en vigueur du règlement;

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le 8 septembre 2015

4. Mention de représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme

Toute personne intéressée de faire ses représentations au sujet du projet d'identification, pourra le faire dans le cadre d'une séance du comité consultatif d'urbanisme des Éboulements. Celle-ci sera fixée ultérieurement.

109-07-15 Travaux TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

110-07-15 Résolution PAARRM

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'acheminer une demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Caroline Simard, pour les dépenses de voirie admissibles au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'année 2015-2016.

111-07-15 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 57 630 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

112-07-15 Résolution signature du prochain pacte fiscal

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la FQM sur les priorités du milieu municipal;

QUE les quelque 400 délégués ont été très clairs à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions sur leurs ambitions;

QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.

ET QU'elle appuie la FQM, laquelle déclare :

QU'elle participera en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QU'elle ne signera pas le Pacte fiscal avant d'avoir un signal clair issu de la consultation de ses membres par l'entremise des MRC et si les éléments suivants ne s'y retrouvent pas :

- Si les moyens financiers ne suivent pas les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- S'il n'y a pas une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;

- Si le Pacte fiscal ne confère pas de moyens spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- S'il n'y a pas, dans le Pacte fiscal, des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

113-07-15 Adjudication du contrat de construction d'un abri pour tables de pique-nique à la halte routière derrière la patinoire

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri pour tables à pique-nique sur le site de la patinoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, dont le résultat apparaît ci-dessous, à savoir :

Benoît Tremblay, entrepreneur général inc. :12 320,44\$ taxes inc.
Service C.T. : 7 336,88\$ taxes inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accorder le contrat pour la construction d'un abri pour tables à pique-nique à Service C.T. au coût de 7 336,88\$ incluant les taxes.

114-07-15 Mandat étude de caractérisation environnementale phase I – rang Sainte-Catherine

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le Laboratoire d'expertises de Québec Ltée pour réaliser une évaluation environnementale sur une partie des lots 329, 332 et 334. Plus précisément, ces propriétés sont situées au nord-ouest de l'intersection du Rang Ste-Catherine et de la route du Fleuve et sont bornées au Nord-Ouest par la rivière du Seigneur.

115-07-15 Renouvellement contrat de déneigement Garage Martin Gaudreault – rang Saint-Antoine

CONSIDÉRANT que la municipalité, selon l'article 7.5 du contrat de déneigement du rang Saint-Antoine pour l'année 2014-2015 avec Garage Martin Gaudreault inc., se réservait le droit de le prolonger d'une (1) année additionnelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'aviser l'entrepreneur par résolution au plus tard le 1^{er} septembre 2015 de la décision de prolonger le contrat de cette année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de prolonger d'un an le contrat de déneigement du rang Saint-Antoine avec Garage Martin Gaudreault au coût de 22 420,13 \$ taxes incluses.

116-07-15 Renouvellement contrat de déneigement Garage Martin Gaudreault – routes municipales

CONSIDÉRANT que la municipalité, selon l'article 7.5 du contrat de déneigement des routes municipales pour l'année 2014-2015 avec Garage Martin Gaudreault, se réservait le droit de prolonger le contrat d'une (1) année additionnelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'aviser l'entrepreneur par résolution au plus tard le 1^{er} septembre 2015 de la décision de prolonger le contrat de cette année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de prolonger d'un an le contrat de déneigement des routes municipales avec Garage Martin Gaudreault au coût de 69 299,51 \$ taxes incluses.

117-07-15 Dérogation mineure DM44-2015 – 45, chemin des Grands-Vents

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sise au 45, chemin des Grands-Vents, lot 241-13, cadastre des Éboulements, ayant pour effet d'autoriser une superficie de 114,45 mètres carrés pour la construction d'une résidence unifamiliale alors que la norme est de 95,06 mètres carrés, soit une superficie additionnelle de 19,38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la maison est déjà construite en industrie avec la dimension additionnelle;

CONSIDÉRANT les préjudices que le refus de cette demande occasionnerait au propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser la construction de la résidence située au 45, chemin des Grands-Vents, lot 214-13, avec une superficie au sol de 114,45 mètres carrés.

118-07-15 Dérogation mineure DM43-2015 – 203, rue des Saules

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sise au 203, rue des Saules, lot 399-11, cadastre des Éboulements, aux fins d'autoriser :

- une superficie d'un bâtiment accessoire en construction de 24 mètres carrés plutôt que la norme de 20 mètres carrés;
- autoriser la hauteur de 4.75 mètres de ce même bâtiment plutôt que la norme de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que le conseil a étudié le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la superficie excédentaire du bâtiment en construction;
- de refuser que la hauteur dudit bâtiment excède la norme de 4 mètres, tel que prévu à la réglementation.

119-07-15 Piscine – Camp le Manoir

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris entente avec la direction du Camp le Manoir afin de permettre l'utilisation de leur piscine au public selon des tarifs et un horaire déterminé;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires relatifs au sauveteur, à l'entretien de la piscine, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser la somme de 1 500 \$ au camp pour pallier à ces dépenses supplémentaires.

120-07-15 Résolution travaux à venir

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer les travaux municipaux à venir à même les fonds suivants :

FONDS DE VOIRIE ET TRAVAUX TECQ :

- Pavage du chemin des Grands-Vents
- Correction infrastructures, ponceaux et pavage – chemin des Éboulements-Centre

FONDS DE VOIRIE ET FONDS GÉNÉRAL :

- Rechargement, profilage de fossés et ponceaux – Rang Saint-Nicolas
- Correction infrastructures et ponceaux – chemin Saint-Hilarion

121-07-15 Implantation de la phase 1 du programme accès-loisir (personne de 18 ans et plus) par la table en loisirs de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix souhaitent améliorer les conditions de vie de leurs citoyen(ne)s, dont ceux et celles qui vivent des situations de pauvreté et d'exclusion sociale

ATTENDU QUE le souhait de favoriser l'accès aux loisirs se dégage de plusieurs consultations citoyennes tenues dans la MRC de Charlevoix avec des parents (Voix des parents), des jeunes de 12 à 17 ans (CADJ) et des aînés (MADA). Conséquemment, l'accessibilité aux loisirs est l'une des sept priorités de l'approche territoriale intégrée (ATI) de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ATI, en place dans la MRC de Charlevoix depuis 2013;

ATTENDU QUE l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-être et de santé liés à la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la présentation *d'Accès-Loisirs Québec*, organisée par la Table en loisirs de la MRC de Charlevoix à l'automne 2014, a suscité la volonté d'implanter le programme Accès-Loisirs (personnes de 18 ans et plus), dont les objectifs sont :

- Favoriser l'accès gratuit aux activités de loisirs aux familles et aux personnes seules vivant une situation de faibles revenus
- Promouvoir le respect et la dignité des personnes
- Réduire les inégalités sociales entre les membres d'une même communauté
- Offrir la possibilité à d'autres villes et municipalités de développer un projet d'accessibilité aux loisirs
- Créer une concertation et une synergie entre différents partenaires à partir d'une initiative concrète de lutte à la pauvreté qui répond aux besoins de la communauté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal des Éboulements offre des accès gratuits pour des personnes de 18 ans et plus en situation de faible revenu, pour la première phase du projet d'implantation du programme Accès-Loisirs, qui se réalisera entre juillet et décembre 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à préciser les informations suivantes sur chacun des loisirs offerts : L'endroit où aura lieu l'activité (adresse), la description de l'activité (qu'est-ce que c'est, s'adresse à qui, le nombre de places offertes, horaire de l'activité, équipement requis) et les transmette à la personne responsable (responsable ATI MRC de Charlevoix).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité confie à un membre de son personnel administratif la tâche de vérifier les preuves de revenus et de prendre les inscriptions, dans le respect des principes de confidentialité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité contribue au développement des autres phases du programme, par la participation de son délégué à la Table en loisirs de la MRC de Charlevoix.

122-07-15 Résolution autorisant l'utilisation d'appareils sonores dans les bleuetières exploitées par Monsieur Constant Tremblay dans le rang Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Constant Tremblay afin d'utiliser un appareil sonore dans les bleuetières qu'il exploite dans le rang St-Joseph sur le lot 362-P, 363-P, 669-P, 670-P, 671-P et 694-P;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un tel appareil permet d'éloigner les prédateurs et protéger sa récolte;

CONSIDÉRANT l'emplacement du site et le genre d'appareil utilisé;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens à l'effet de modifier la programmation nocturne pour éviter les sons trop agressifs et d'en diminuer le volume pendant la nuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE Monsieur Constant Tremblay soit autorisé à utiliser un appareil sonore dans sa bleuetière selon les conditions ci-dessus mentionnées et ce, pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2015.

123-07-15 Prolongation de l'offre d'achat – Succession Madame Angèle Tremblay et Monsieur Yves Bouchard et Succession Régis Bouchard

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été signée le 9 octobre 2014 entre la municipalité des Éboulements et la succession Madame Angèle Tremblay et Monsieur Yves Bouchard et la succession Monsieur Régis Bouchard concernant un immeuble décrit comme étant composé des lots numéro 329 et 332 du cadastre de la paroisse des Éboulements;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pu obtenir toutes les autorisations requises en date de ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de prolonger la promesse d'achat signée le 9 octobre 2014 jusqu'au 30 avril 2016.

124-07-15 Mise en collection

CONSIDÉRANT les retards de paiements de taxes au sujet des matricules ci-dessous mentionnés, à savoir :

Matricule	Montant dû 22 juin 2015	Solde total
1057 73 7565	1 080.48 \$	1 681.41 \$
2367 32 1845	2 326.08 \$	3 620.70 \$
1557 24 0165	1 958.39 \$	3 411.11 \$
1457 83 7090	3 538.82 \$	4 902.83 \$
1860 80 8365	2 189.14 \$	3 408.61 \$
	11 092.91 \$	17 024.66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de transmettre les comptes impayés à la firme Gagné Letarte avocats pour collection.

125-07-15 Remboursement Camp de jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de rembourser la somme totale de 4 160 \$ aux parents des enfants inscrits au camp de jour du Camp le Manoir à raison de 5 \$ par jour par enfant.

126-07-15 Demande de don

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

Place aux jeunes : 50 \$

Résidence des Possibles : 50 \$

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

127-07-15 Représentation

Le maire et les conseillers informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

128-07-15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE - JUIN</u>	
MRC - CLD	Rapport annuel 2014 du CLD
MTQ	<ul style="list-style-type: none"> • Accusé réception résolution concernant le pont rang Ste-Catherine • Accusé réception résolution concernant le pont Éboulements-Centre
LA BARAQUE	Remerciement pour l'appui en lien avec le fonctionnement de la maison des jeunes (don 2 500 \$)
FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL	Remerciement pour le don à l'activité café-rencontre-DI-TED